



221210 - Ayant subie une sévère perte du poids suite à une maladie, peut-elle se passer du jeûne?

question

L'année dernière, je souffrais de quelques problèmes de santé qui ont entraîné une grande perte de poids au point que je n'ai pas jeûné durant tout le mois de ramadan compte tenu du conseil de mon médecin. Cette année, les problèmes ont disparu mais je n'ai pas retrouvé mon poids idéal. Mes père et mère et amis intimes m'ont conseils de ne pas observer le jeûne. J'ai engagé une âpre discussion avec eux sur le sujet car je sens que j'ai assez recouvré mes forces pour pouvoir jeûner. Ma mère a appelé l'imam de la mosquée du district pour lui expliquer mon cas. Il a répondu qu'il ne convenait pas que j'observe le jeûne aussi long temps que mon poids restera en deçà de l'idéal. Devrais-je écouter leur conseil, quitte à rattraper le jeûne quand j'aurais complètement recouvré ma santé ou faudrait-il que je jeûne quelle que soit la situation?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Nous demandons à Allah Très-haut de vous accorder un prompt et parfait rétablissement. Il faut solliciter l'avis du médecin spécialiste qui a veillé sur votre traitement. S'il confirme votre capacité de supporter le jeûne et exclut qu'il ait un impact négatif sur votre santé ou constitue une entrave à votre rétablissement, ce serait rassurant pour vos père et mère, s'il plait à Allah. C'est alors que vous vous mettez à jeûner après avoir sollicité l'assistance d'Allah.

Si, en revanche, le médecin pense que le jeûne vous sera pénible et susceptible de provoquer quelques problèmes de santé, il vaut mieux ne pas l'observer dans ce cas. Vous le rattraperez plus tard, quand vous serez guéri avec la permission d'Allah.

Le malékite, ad-Dardiri, (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde- a dit: **Il est permis, sur la base**



de l'avis d'un médecin , de ne pas observer le jeûne en présence d'une maladie qu'on craint voir s'aggraver ou guérir plus lentement. C'est aussi le cas quand le jeûne entraîne peine et souffrance pour le malade. Extrait de ach-charh al-kabir qui accompagne le commentaire marginal d'ad-Doussouqui (1/535).

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « Ce qui justifie la non observance du jeûne, c'est la maladie qui risque de s'aggraver ou de guérir plus lentement . Voilà un justificatif (de l'abandon du jeûne). En effet, si on craint l'aggravation de la maladie ou le retard de la guérison ou que le jeûne n'entraîne une peine pour le malade, dans tous ces cas, on permet à celui-ci de ne pas observer le jeûne.

Quant aux souffrances sans rapport avec le jeûne comme le mal au dent ou au doigt, elles ne justifient pas l'abandon du jeûne à moins qu'il y ait d'autres conséquences. Un simple mal au dent ne permet pas de ne pas observer le jeûne. Si toutefois le dentiste disait au patient: **si tu te nourris bien, ça va atténuer ta souffrance, nous dirions qu'il n'y a pas d'inconvénient car parfois la sous alimentation est susceptible de prolonger une maladie et une souffrance. Il en est de même pour le mal aux yeux en ceci que s'il s'aggrave à cause du jeûne, on s'en abstient. Autrement, on l'observe.** Extrait de taalikaat alla al-kaafi d'Ibn Qudama (3/123) suivant la numérotation automatique de la chamilah

La seule baisse du poids par rapport à la normale ne justifie pas la non observance du jeûne. Car il faut en plus envisager les conséquences du jeûne en fait de fatigues ou de préjudice et voir la possibilité de compenser dans la nuit le déficit nutritif dû au jeûne observé. Aussi faut-il prendre l'avis d'un médecin sûr et s'y conformer. Pour en savoir davantage, se référer à la fatwa n°140246.

Allah le sait mieux.